

Inondation
Crue torrentielle



Séisme



Rupture de barrage



Transport matières
dangereuses

LES RISQUES MAJEURS



Saint-Amarin

Document à conserver

Abordons ensemble, les **cinq risques majeurs** auxquels nous sommes exposés à Saint-Amarin.

LES RISQUES NATURELS

- Inondation pages 1-2
- Crue torrentielle pages 3-4
- Séisme pages 5-6

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Transport de matières dangereuses pages 7-8
- Rupture de barrage pages 9-10
- L'alerte de la population pages 11-12

INONDATION



Le risque dans la commune

A Saint-Amarin, le risque d'inondation se traduit par le débordement de la Thur et la remontée de la nappe phréatique.

De tels phénomènes ont lieu essentiellement en périodes hivernale et printanière, faisant suite à des pluies abondantes, parfois associées à la fonte des neiges.

D'importantes crues ont marqué notre mémoire ; la plus récente est celle de 1990, mais n'oublions pas celles de 1947 et 1983.

Les mesures prises

L'inondation

est une submersion, rapide ou lente, d'une zone pouvant être habitée ou non.

■ **Aménagement de la Thur** : nettoyage et curage du lit, renforcement des berges, construction de seuils.

■ **Prise en compte du risque dans l'aménagement** : recensement des zones inondables et maîtrise de l'urbanisme.

■ **Surveillance et alerte** : un service départemental d'annonce des crues est en place.

Le maire donne l'alerte avant que l'inondation ne soit effective : les populations situées dans les zones à forte probabilité d'inondation sont informées de l'alerte par appel téléphonique ou visite à domicile par les services de la mairie.

Les bons réflexes

Avant

- S'informer sur le risque : dossier consultable en mairie.

Pendant

A l'annonce de la montée des eaux :

- Fermer les portes, les fenêtres, les soupiraux, les aérations..., pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter toute électrocution ou explosion.
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, radio à piles, lampe de poche, piles de recharge, vêtements chauds, vos médicaments.
- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué.

Dans l'attente des secours :

- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre et s'informer de la montée des eaux : France Bleu Alsace 102,6.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, le personnel enseignant s'occupe d'eux.
- Ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence ; libérer les lignes pour les secours.
- Ne pas s'engager à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous irez au devant du danger.
- Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

Après

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie).



Fermez les portes,
les fenêtres...



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez à pied dans
les étages



Ecoutez la radio
102,6



N'allez pas
chercher les
enfants à l'école



Ne téléphonez pas,
sauf en cas
d'urgence

CRUE TORRENTIELLE

Le risque dans la commune



Sur le territoire communal, le risque torrentiel se traduit par le débordement du Vogelbach.

Lorsque des pluies abondantes et brutales se produisent, une forte pente favorise le départ de matériaux présents dans le lit du Vogelbach tels que pierres, blocs, bois, ainsi que ceux arrachés aux berges. La rivière peut ainsi déborder dans des secteurs habités et engendrer d'importants dommages.

Ce phénomène est d'autant plus dangereux qu'il est soudain et possède une véritable force dévastatrice.

Les inondations torrentielles ont, par le passé, causé de nombreux dégâts. Nous retiendrons la crue torrentielle de février 1990, où le Vogelbach est sorti de son lit.

Les mesures prises

La crue torrentielle

est un phénomène qui affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit et pentu.

Aménagement du Vogelbach : nettoyage et curage du lit, renforcement des murs de rives, construction de seuils.

Remarque :

Le nettoyage et le curage du lit de la rivière, conformément à la loi, doit être réalisé de façon préventive par les propriétaires riverains.

Les bons réflexes

Avant

- S'informer sur le risque : dossier consultable en mairie.

Pendant

En cas de crue soudaine et brutale :

- Fuir immédiatement en s'éloignant de la zone dangereuse ; il faut réagir rapidement.
- Gagner à pied, au plus vite, les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- Ne pas revenir sur ses pas pour éviter d'être emporté.
- Signaler sa présence si on est isolé afin d'être repéré par les équipes de secours.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, le personnel enseignant s'occupe d'eux.
- Ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence ; libérer les lignes pour les secours.

Après

- Evacuer les dépôts de matériaux charriés avant durcissement.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie).



Fuyez
immédiatement la
zone dangereuse



Gagnez à pied un
point en hauteur



N'allez pas
chercher les
enfants à l'école



Ne téléphonez pas,
sauf en cas
d'urgence

SEISME



Le risque dans la commune

Le zonage sismique de la France classe le canton de Saint-Amarin en risque faible mais non négligeable.

Les séismes sont des phénomènes soudains. Actuellement, aucune méthode scientifique ne permet de prévoir, de manière certaine, le moment où surviendra un séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible.

La sismicité de notre région est surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à Strasbourg. Le dernier séisme, largement ressenti, est celui de Saint-Dié dans les Vosges, en 2003, avec une magnitude de 5,4.

Un séisme,

également appelé tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol qui durent de quelques secondes à quelques minutes.

Les mesures prises

La construction parasismique : l'observation stricte des règles de construction dites parasismiques permet de réduire considérablement les dommages en cas de séisme. Cela évite l'effondrement des bâtiments sur les occupants.

La mise en œuvre de ces normes de construction incombe aux maîtres d'ouvrages.

Les bons réflexes

Avant

- S'informer sur le risque : dossier consultable en mairie.
- Appliquer les règles de constructions parasismiques.
- Fixer les appareils et meubles lourds.

Pendant

A la première secousse :

- *A l'intérieur :*
S'abriter sous un meuble solide (table, lit...) ou à l'angle d'un mur, pour se protéger des chutes d'objets (télévision, étagères...). Ne pas fuir pendant la première secousse.
- *A l'extérieur :*
S'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, lignes téléphoniques...) pour éviter les chutes de débris (tuiles, pierres...).
- *En voiture :*
S'arrêter si possible à l'écart des constructions et des fils électriques. Ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après

Après la première secousse :

- Se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses.
- Couper l'électricité et le gaz. Ni flamme, ni cigarette car risque d'explosion ou d'incendie.
- Ne pas prendre l'ascenseur pour quitter un immeuble.
- Evacuer et s'éloigner du bâtiment.
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre : France Bleu Alsace 102,6.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, le personnel enseignant s'occupe d'eux.
- Ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence ; libérer les lignes pour les secours.

A la 1^{ère} secousse



A l'intérieur : abritez-vous sous un meuble solide



A l'extérieur : éloignez-vous des bâtiments

Après 1^{ère} secousse



Coupez l'électricité et le gaz



Evacuez le bâtiment



**Ecoutez la radio
102,6**



N'allez pas chercher les enfants à l'école

TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES



Le risque dans la commune

La commune de Saint-Amarin est traversée par un axe routier important, à savoir la RN 66.

L'accident peut se produire n'importe où sur la déviation ou dans la ville avec, selon la nature du produit transporté, des risques d'incendie, d'explosion ou de dégagement d'un nuage toxique dans l'atmosphère.

Par le passé, nous recensons deux accidents de transport matières dangereuses. Tous deux sont survenus avant la mise en place de la déviation à Saint-Amarin : le 9 septembre 1993 et le 18 décembre 1996.

Les mesures prises

Une matière dangereuse

est une substance qui peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

- **Déviation de la RN 66 :** depuis 1997, le trafic routier est écarté du centre ville.
- **Réglementation transport matières dangereuses :** formation du personnel de conduite, construction et contrôles des citernes selon des normes établies, règles de circulation ainsi que l'identification et la signalisation des produits transportés.
- **Sirène d'alerte** de la population en cas d'accident majeur.

Les bons réflexes

Avant

- S'informer sur le risque : dossier consultable en mairie.



Enfermez – vous dans un bâtiment

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

Donner l'alerte en prévenant les pompiers (18) et préciser :

- le lieu exact
- la nature du moyen de transport
- le nombre approximatif de victimes
- le code danger et le code matière figurant sur une plaque orange

Exemple n°1 :



Transport matières
dangereuses
(pas de précision)

Exemple n°2 :



Code Danger
Code Matière

Au signal d'alerte :

- Quitter immédiatement le lieu de l'accident.
- Entrer ou rester dans un bâtiment. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule, pour éviter de respirer des produits toxiques.
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...) et arrêter la ventilation pour empêcher le produit毒ique de rentrer dans votre abri.
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre : France Bleu Alsace 102,6.
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident, vous iriez au devant du danger.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, le personnel enseignant s'occupe d'eux.
- Ne pas fumer, ni flamme, ni étincelle car risque d'explosion.
- Ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence ; libérer les lignes pour les secours.
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.



**Bouchez toutes les
arrivées d'air
(fenêtres, portes...)**



**Ecoutez la radio
102,6**



**N'allez pas
chercher les
enfants à l'école**



**Ni cigarette, ni
flamme**



**Ne téléphonez pas,
sauf en cas
d'urgence**

RUPTURE DE BARRAGE



Le risque dans la commune

La ville de Saint-Amarin est située en aval du barrage de Kruth-Wildenstein, à une distance de 13 kilomètres.

La rupture d'un barrage est une catastrophe extrêmement rare dans les pays où des règles strictes de construction et de surveillance sont observées.

Construit entre les années 1960 et 1968, le barrage de Kruth-Wildenstein est le plus grand barrage haut-rhinois.

La rupture progressive de cet ouvrage entraînerait la formation d'une onde de submersion qui atteindrait notre commune.

Les mesures prises

Un barrage

est un ouvrage artificiel ou naturel généralement établit en travers d'une vallée, transformant un site naturel en réservoir d'eau.

- La réglementation française oblige à assurer un contrôle avant, pendant et après la construction du barrage.
 - Surveillance en permanence, 24h/24, par deux gardes barrage
 - Surveillance automatique par des cellules de mesure.
 - Visite annuelle à retenue pleine par un service de contrôle : inspections des parties visibles et des organes hydrauliques.
 - Visite décennale à retenue vide : vérification des parties noyées.
- Mise en place d'un signal d'alerte de la population en cas de rupture du barrage.

Les bons réflexes

Avant

- S'informer sur le risque : dossier consultable en mairie.

Pendant

Au signal d'alerte :

- Gagner à pied, le plus rapidement possible, les points hauts de la commune ou à défaut, monter immédiatement dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide ; il faut réagir très vite.
- Ne pas prendre l'ascenseur, pour éviter de rester bloqué.
- Ne pas revenir sur ses pas, chaque seconde compte.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, le personnel enseignant s'occupe d'eux.
- Ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence ; libérer les lignes pour les secours.
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter votre refuge.



Gagnez
immédiatement les
hauteurs à pied

A DEFAUT



Montez dans les
étages



N'allez pas
chercher les
enfants à l'école



Ne téléphonez pas,
sauf en cas
d'urgence

L'ALERTE DE LA POPULATION

L'alerte est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population et permet de prendre immédiatement les mesures de protection décrites précédemment.



La sirène d'alerte, installée sur le toit de la mairie, permet d'attirer rapidement l'attention des Saint-Amarinois.

Elle avertit les citoyens de la survenance de deux scénarios distincts :

- **l'accident de Transport Matières Dangereuses**
- **la rupture de barrage.**

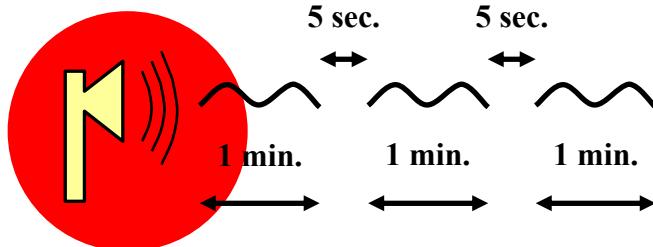
Attention, il importe de bien différencier le signal sonore d'alerte pour ces deux situations puisque les consignes à appliquer ne sont pas les mêmes.



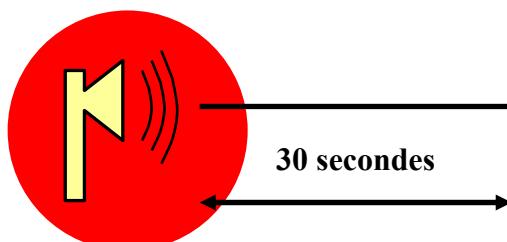
Remarque : la sirène est essayée périodiquement, le premier mercredi de chaque mois, à midi ; la durée réglementaire de l'essai est de 1 minute. Tout autre signal sonore, en dehors de ce créneau, est une alerte réelle.

Alerte en cas d'accident de Transport Matières Dangereuses

Début d'alerte : son modulé composé de 3 séquences identiques de 1 minute chacune, séparées par un silence de 5 secondes

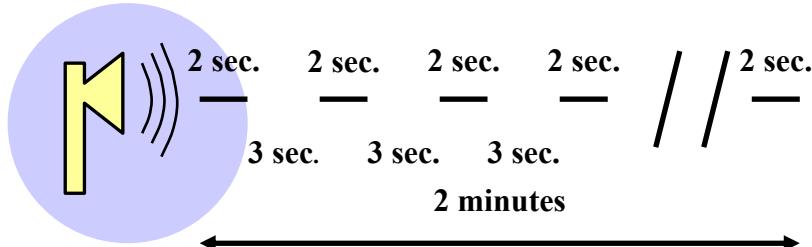


Fin d'alerte : son continu, non modulé émis pendant 30 secondes

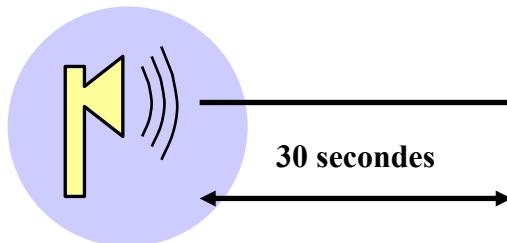


Alerte en cas de rupture du barrage de Kruth-Wildenstein

Début d'alerte : son non modulé de 2 secondes suivi d'une interruption de 3 secondes, son de 2 secondes, silence de 3 secondes,...et ce pendant 2 minutes



Fin d'alerte : son continu, non modulé émis pendant 30 secondes





**REALISE PAR
LA CELLULE MUNICIPALE DES
RISQUES MAJEURS**

Hôtel de Ville
55, Rue Charles de Gaulle
68550 SAINT-AMARIN

☎ 03 89 82 62 05
Télécopie : 03 89 82 71 22
✉ contact@ville-saint-amarin.fr

Décembre 2004